



## envoi des pièces aux Prud'hommes

Par **march**, le **20/12/2012** à **15:21**

Bonjour,

J'ai fait une prise d'acte de rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur fin janvier 2011.

Il y a eu une conciliation en mars a laquelle il n'y a pas de suite et le jugement définitif est fin mars.

J'ai mandaté un avocat, il m'a dit que l'envoi des pièces à la partie adverse est obligatoire mais pas l'envoi de ces mêmes pièces au Tribunal de Prud'hommes...et moi je souhaiterais que le tribunal ai possession de ces pièces avant l'audience pour pouvoir les consulter.

Est ce la procédure?

Pouvez vous m'éclairer a ce sujet SVP?

Par avance merci.

Par **P.M.**, le **20/12/2012** à **18:04**

Bonjour,

Votre avocat doit savoir de quoi il parle et normalement, les pièces et conclusions sont remises au Conseil de Prud'Hommes à l'audience, la procédure étant orale...